



# **CAHIER DES CHARGES 2024**

# AIDE A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES RESIDENCES AUTONOMIE

# PROJETS DE REHABILITATION/RECONSTRUCTION SANS CREATION DE PLACES NOUVELLES/AMENAGEMENT/EQUIPEMENT

L'appel à projets 2024 vise à soutenir financièrement, sous conditions, quatre différentes catégories de projets favorisant la modernisation des résidences autonomie :

-les projets de réhabilitation significatifs dont le montant de travaux est supérieur à 100 000 € et de reconstruction sans création de places nouvelles (objet du présent cahier des charges), s'inscrivant dans une démarche de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire,

-les projets d'aménagement/équipement s'inscrivant dans une démarche de rénovation globale éco-responsable et de performance environnementale (objet du présent cahier des charges),

-les projets de tiers lieux et, (voir Cdc Tiers Lieux)

-les prestations intellectuelles permettant d'améliorer, d'accélérer ou de rendre possible des projets de réhabilitation (voir Cdc Prestations Intellectuelles).

Le présent document n'est à compléter que pour les projets de réhabilitation/reconstruction sans création de places nouvelles/les projets d'aménagement et d'équipement.

Il constitue une aide à la constitution du dossier de demande d'aide financière. Il s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets national d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie 2024, de la circulaire Cnav n° 2015-32 du 28 mai 2015 et dans la limite des crédits disponibles au titre de cet appel à projets.

# En préalable à toute demande de financement, la mise à jour de la base de données SEFORA devra être réalisée.

Cette mise à jour s'effectue via un lien internet que vous pouvez obtenir en adressant un mail à lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr.

# Prérequis conditionnant la possibilité de déposer une demande de financement :

- La demande de financement doit être déposée auprès de la Carsat avant le démarrage des travaux.
- Le chiffrage de l'opération est établi en valeur "Avant-Projet Définitif",
- Le permis de construire et/ou la déclaration préalable des travaux a été obtenu.





# Votre dossier sera considéré complet avec les documents suivants :

- Le cahier des charges à compléter,
- Les documents de la page 2 à fournir,
- Le coût du projet et le Plan de financement annexés,
- Pour les projets de réhabilitation : la fiche de contrôle n°1 établie par la Direction des Risques Professionnels.

Dépôt du dossier dûment complété, daté et signé au plus tard le 31 mai 2024





#### LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES A TRANSMETTRE

# **Documents administratifs**

Courrier motivé de demande d'une aide financière faisant ressortir le montant et l'objet du projet

Dossier de demande de financement dûment complété, daté et signé

Statuts du demandeur (sauf pour les collectivités publiques)

Extrait de la délibération ou du procès-verbal approuvant l'opération, son coût prévisionnel et son plan de financement

Autorisations des autorités compétentes (ex : arrêté de fonctionnement, arrêté départemental fixant le prix journalier)

Kbis (pour les sociétés commerciales)

Attestation de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales

Convention de gestion entre le propriétaire et le gestionnaire

# **Documents techniques**

Note d'opportunité décrivant le projet (conformément aux indications de la page 9 du cahier des charges)

Permis de construire obtenu

Autorisation de travaux obtenue

Plans de situation, plans de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100ème et plan des appartements

Note décrivant l'agencement de la résidence autonomie (parties privatives/collectives/extérieurs privatifs/extérieurs communs)

Autorisation du propriétaire pour la réalisation des travaux (si le gestionnaire est le demandeur)

Attestation du gestionnaire pour la réalisation des travaux (si le propriétaire est le demandeur)

Diagnostic amiante avant travaux selon la norme NF X46-020 version 2017

Attestation ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur (accessibilité, sécurité incendie, électricité, thermique, acoustique, hygiène, amiante, etc)

Pour les projets de construction et de réhabilitation : la fiche de contrôle n°1 établie par la Direction des Risques Professionnels mise en ligne sur le site internet de la Carsat Sud-Est

# **Documents financiers**

Bilan de l'année N-1

Devis ou chiffrage détaillé des travaux

Copie des financements obtenus ou demandés

Etude de rentabilité financière

Le coût du projet et le Plan de financement (conformément au document annexé)





# Documents relatifs à la vie de l'établissement

Contrat de séjour

Livret d'accueil

Projet d'établissement

Projet de vie sociale, planning des activités et des animations concourant à la prévention de la perte d'autonomie

Règlement de fonctionnement intérieur

Note décrivant le fonctionnement de la résidence autonomie (restauration/animation/ouverture sur l'extérieur/...)

Note décrivant le fonctionnement du Conseil de Vie Sociale

Copie de l'attribution par le Conseil Départemental du forfait autonomie alloué dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Note décrivant les actions individuelles et/ou collectives, les dépenses de fonctionnement et d'intervention mises en œuvre pour prévenir la perte d'autonomie financées dans le cadre du forfait autonomie

Conventions de partenariats (EHPAD/services de soin/prestataires extérieurs d'animations ...)

Rapports d'évaluation interne

Rapports d'évaluation externe intégrant l'évaluation de la mise en œuvre des prestations minimales imposées aux résidences autonomie par la loi ASV

## TOUS LES DOCUMENTS FOURNIS FERONT L'OBJET D'UN CONTROLE

Une attention particulière sera portée sur l'engagement du porteur de projet à veiller et à respecter la santé au travail et la qualité de vie de ses salariés dans le cadre de la mission de prévention des risques professionnels de la Carsat Sud-Est.

Dans le cadre des missions de Santé Au Travail de la Carsat Sud-Est, la Direction des Risques Professionnels sera sollicitée pour les projets de rénovation.

Cette démarche permettra ainsi d'apporter un conseil et un accompagnement spécifique au porteur de projet, au profit des salariés concernés par le projet.

Une attention particulière sera également portée sur les problématiques liées à l'amiante pour lesquels les préventeurs de la Carsat Sud-Est vérifieront les mesures mises en place sur la prévention collective et individuelle des salariés. Un référentiel est mis à votre disposition sur notre site internet.

□ Dans le cadre des travaux de maintenance ou de réhabilitation des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, la réglementation amiante s'applique. L'élément majeur de cette réglementation est le repérage à réaliser avant les travaux selon la norme NF X 46-020 version 2017, par le maître d'Ouvrage, dans le but d'éviter toute contamination accidentelle des personnes et de l'environnement.





# **DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT**

L	IDENTIFICATION
Ī	RESIDENCE AUTONOMIE CONCERNEE
	■ Dénomination :
	Adresse :
	■ N° FINESS :
•	Numéro de téléphone :
Ī	DEMANDEUR DE L'AIDE FINANCIERE
	Raison sociale :
	Adresse:
	Statut juridique :
	N° SIRET :
	Personne(s) en charge de la demande de financement :
I	Nom :
	Qualité :
1	Adresse mail :
ı	Numéro de téléphone fixe et portable :
	Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution
	de l'aide financière :
•	
•	
I	Propriétaire du terrain
[	Demandeur
	Autre, à préciser :
	Raison sociale :      Adresse :





Propriétaire des locaux
☐ Demandeur ☐ Autre, à préciser : • Raison sociale :
Adresse:
Statut juridique :
Gestionnaire de l'établissement
☐ Demandeur ☐ Autre, à préciser : · Raison sociale :
Adresse:
• N° FINESS :
DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE
Capacité globale de la structure (nombre de logements) :
✓ Agrément à l'aide sociale : Oui/Non  Nombre de logements ayant cet agrément :
✓ Conventionnement APL : Oui/Non  Nombre de résidents bénéficiant de l'APL :
✓ Année de construction :
✓ Nombre d'étages :
✓ Nombre de bâtiments et d'ascenseur(s) :
<ul> <li>✓ Descriptif des locaux collectifs et superficie en m²:</li> <li>Cf annexe « Note décrivant l'agencement de la résidence autonomie (parties privatives/collectives/extérieurs privatifs/extérieurs communs) »</li> </ul>
Doivent notamment figurer la superficie totale du bâtiment, la surface extérieure accessible aux résidents, les solutions mises en place pour les véhicules des résidents (parking)

La Surface De Plancher (SDP) est la base de référence à communiquer.

√ Implantation de la structure





	ciser dans un rayon de 15 minutes à yens de transports.	pied quels sont les c	ommerce	es, les servic	es et les loisirs e
	✓ Descriptif des logements				
	Type de logements	Nombre de logements		mbre rsonnes	Superficie
	T1				m
	T1 bis				m
	T2 T3				m
	TOTAL				m
Ind	iquer les prestations prises en cha		u forfait	<u> </u>	Non
	Forfait autor			Oui	Non
Acti	ons de maintien ou entretien des fac	cultés :			
	<ul> <li>physiques</li> </ul>				
	<ul> <li>cognitives</li> </ul>				
sensorielles					
	<ul><li>la nutrition</li></ul>				
	<ul> <li>la diététique</li> </ul>				
	<ul> <li>la mémoire</li> </ul>				
	le sommeil				
	<ul> <li>les activités physiques et sportive</li> </ul>	es			
	<ul> <li>l'équilibre et la prévention des ch</li> </ul>	nutes			
soc	formation, le conseil, le repérage et l iales et de l'isolement social, le déve yenneté	-		la	
	formation et le conseil en matière de 'hygiène	prévention en termes	de sant	é	
	sensibilisation à la sécurisation du ca ilités	adre de vie et le repér	age des		
Act	ivités mises en place : Année N-1				_
	Activités mises e	n place		Nombre de	e participants
					-





# **Autres prestations**

Nature des prestations	Non comprises dans le loyer
Proposées pa	ar l'établissement
Soins infirmiers	
Chambre d'hôte	
Proposées par le	s services extérieurs
Ménage du logement	
Pédicure	
Coiffeur	
TARIFS PRA	ATIQUES AUX RESIDENTS

# > Montant du forfait journalier (hors charges)

	AVANT TRAVAUX		APRES T	RAVAUX	
Typologie des appartements	Montant pour une personne seule	Montant pour un couple	Montant pour une personne seule	Montant pour un couple	

# > Montant des charges

	AVANT T	RAVAUX	APRES TRAVAUX	
Typologie des appartements	Montant pour une personne seule	Montant pour un couple	Montant pour une personne seule	Montant pour un couple
арранотногно	porconnie codio	un coupio	porconnio codio	an ocupio

Dé	Détailler ce que recouvrent les charges :				
>	Restauration				
	éciser le fonctionnement de la restauration au sein de la résidence autonomie : La restauration est-elle confectionnée sur place ou est-elle livrée ? Quelle structure confectionne les repas ?				





- La restauration est-elle imposée aux résidents ? Quelle est la formule proposée ? (demi-pension ou pension complète)
- Quels sont les tarifs pratiqués pour les résidents (tarif normal et tarif aide sociale) ?
- Quel est le prix du repas facturé à un extérieur ? .....

## > Autres services

Cf Annexe « Note décrivant le fonctionnement de la structure »

Doivent notamment figurer les prestations et les services proposés aux résidents et les tarifs (exemple : restauration, transport, blanchisserie, etc).

# REDEVANCE VERSEE ANNUELLEMENT PAR LE GESTIONNAIRE AU PROPRIETAIRE

	Montant de la redevance avant travaux
>	Montant de la redevance après travaux

## **PROFIL DES RESIDENTS**

PROFIL DES RESIDENTS	NOMBRE	%
NOMBRE TOTAL DE RÉSIDENTS		100
Autres publics pouvant être accueillis :		
<ul> <li>Etudiants</li> </ul>		
<ul> <li>Jeunes travailleurs</li> </ul>		
<ul> <li>Personnes handicapées</li> </ul>		
Ventilation des résidents par GIR :		
• GIR 6		
• GIR 5		
• GIR 4		
• GIR 3		
• GIR 2		
• GIR 1		





#### Nota:

Les résidences autonomie peuvent accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie dans la limite de 15 % de GIR 1 à 3 et de 10 % de GIR 1 et 2, si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Le projet d'établissement prévoit la possibilité d'intégrer des résidents en perte d'autonomie.
- La résidence a conclu une convention de partenariat avec un EHPAD,

En parallèle de la transmission de ces conventions, précisez : Le(s) nom(s) et la date de la convention conclue avec un EHPAD.

- La résidence a conclu une convention de partenariat avec l'une des catégories de praticiens de santé suivants, un service de soin infirmiers à domicile, un service polyvalent d'aide et de soin à domicile, un centre de santé, des professionnels de santé ou un établissement de santé.

Les résidences autonomie peuvent accueillir des personnes handicapées, jeunes travailleurs ou étudiants dans la limite de 15 % de la capacité autorisée, dans le cadre d'un projet d'établissement intergénérationnel.

Le(s) nom(s) et la date de la convention conclue avec un service de soins infirmiers à domicile ou un service polyvalent d'aide et de soins à domicile ou un centre de santé ou des professionnels de santé ou un établissement de santé.						
		LE PERSON	INEL			
Préciser le personnel préses ses activités.	nt dans la résic	dence autonon	nie, son temps de travail (ETP), ses missions et			
Qualité	ETP	Nombre de salariés	Missions/ Activités			
TOTAL des ETP :						
Préciser le personnel évent	Préciser le personnel éventuellement mutualisé avec une autre structure (EHPAD/CCAS/) :					
Qualité	ETP	Nombre de salariés	Missions/ Activités			
TOTAL des ETP :						
Le personnel est-il formé po	our assurer des	animations ?				





.....

TR	Δ١	JΔ	UX	RFΔ	LISES	5

✓	Veuillez préciser en quelques mots la nature et la date de réalisation des travaux sur les cinq dernières années et/ou des travaux lourds réalisés sur les dix dernières années.
<b>→</b>	réalisés par le gestionnaire :
<b>→</b>	réalisés par le propriétaire :

#### **DETAIL DE L'OPERATION**

Le détail du projet est à décrire dans une note annexée au cahier des charges. Cf Annexe « Note d'opportunité décrivant le projet »

# ① Cette note, exhaustive, décrira notamment pour chaque typologie de travaux :

- Les motivations à la réalisation des travaux.
- Les travaux à entreprendre,
- Les solutions techniques retenues du fait des contraintes internes, externes de la structure, des normes en vigueur à respecter,
- Les difficultés ou les contraintes rencontrées,
- L'impact des travaux sur les résidents (déménagements/relogement temporaire)
- Les solutions retenues pour inscrire le projet dans le cadre du développement durable,
- Les solutions retenues pour les résidents lorsque les travaux seront entrepris en site occupé,
- Les dispositions prévues pour informer le public de l'aide financière accordée par la caisse,
- Les dispositions prévues dans le cadre de la RSE.

Pour les projets de reconstruction sans création de places nouvelles ou de rénovation lourde, la Surface De Plancher (SDP) est la base de référence pour les calculs à effectuer.

# Performances énergétiques

➤ La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (article 175 de la loi Elan et décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à





usage tertiaire<sup>1</sup>) afin de lutter contre le changement climatique. Celle-ci impose une réduction d'au moins -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010. La Cnav souhaite viser la réduction de -50% d'ici 2040.

## Démarches engagées pour répondre aux objectifs de la loi Elan :

- Quelles mesures sont mises en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments?
- Quels équipements performants sont installés ? Quels dispositifs de contrôle et gestion active de ces annareils sont mis en place ?

de des appareils sont mis en place :	de des appareils sont mis en place :			
- Quelles sont les modalités d'exploitation de ces équipements ?				
<ul> <li>Quelles actions sont mises en œuvre pour adapter les locaux à un usage économie en énergie et améliorer le comportement des occupants ?</li> </ul>				
Indicateurs:				
Remplacement d'une chaudière au fioul oui 🗌 non 🗌				
Gain d'économie d'énergie :				
Consommation en kWhef/m²an avant travaux	Consommation estimée en kWhef/m²an après travaux			
Réduction d'émission des gaz à effet de	e serre :			
Consommation en kgeqCO2/an avant travaux	Consommation estimée en kgeqCO2/an après travaux			
Référence réglementaire : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=7A8D1D9967EB25B348E5ED5E26323 E44.tplgfr23s 1?idArticle=LEGIARTI000025624087&cidTexte=LEGITEXT000020491551&dateTexte =20120316				
Norme Architecturale				
Indiquer la réglementation prise en compte				
Approche environnementale				
<ul> <li>Préciser :         Application des cibles de la démarche qualité HQE (Haute Qualité Environnementale) : écoconstruction, éco-gestion, confort et santé     </li> </ul>				

Traitement des déchets

Performance technique du bâtiment

Sont notamment exclus des financements de la base de calcul retenue par la Carsat Sud-Est:

- Le coût du terrain et les frais d'acquisition,
- Les taxes et impôts,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251





- Les frais financiers,
- Les frais de concours,
- Les honoraires architectes dépassant 10 % du coût des travaux,
- Les honoraires de prestations intellectuelles (y compris les honoraires d'architecte) dépassant 15,5% du cout des travaux.
- Les imprévus dépassant 2% du coût des travaux,
- Les provisions pour révision du prix des travaux et des prestations intellectuelles,
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le financement de la Carsat Sud-Est sera calculé sur le montant HT du projet.

#### Nota:

#### En application de l'appel à projets PAI 2024 :

- « Sont éligibles à l'aide à l'investissement, les travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement, reconstruction, ayant comme objectif l'amélioration du cadre de vie et des performances énergétiques, du confort et de la sécurité des résidents. »
- « Sont également éligibles les dépenses relatives à l'ingénierie préalable aux opérations de travaux, et les investissements concernant l'aménagement et l'équipement d'espaces intérieurs ou extérieurs ainsi que les projets d'équipements numériques. »

<b>CALENDRIER PREVISIONNEI</b>	_ DU	J PROJET
--------------------------------	------	----------

- Date d'obtention – Permis de construire :
- Date d'obtention – Autorisation de travaux :

Démarrage des travaux	
Durée estimative des travaux	
Fin estimative des travaux	

#### Nota:

Délai de réalisation du projet dans l'hypothèse où il est financé dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement.

- « L'équipement ne devra pas avoir été acquis par le bénéficiaire avant la date de signature de la convention par les deux parties. »
- « Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de financement pour les projets d'aménagement et d'équipement »

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la notification de l'aide pour les travaux de réhabilitation/reconstruction. »

Les travaux doivent être terminés au plus tard le 30/06/2026 (attestation de réception des travaux sans réserve).





# DEMANDES CONCERNANT L'EQUIPEMENT MATERIEL ET/OU MOBILIER

- → Descriptif des acquisitions à réaliser dans le cadre du projet, objet de la demande de financement
  - ✓ Transmettre une note détaillée décrivant les équipements à acquérir.
  - ✓ Joindre trois devis des équipements à acquérir.
  - ✓ Argumenter sur le choix du devis sélectionné.
  - ✓ Compléter l'annexe coût du projet récapitulant le matériel choisi avec les montants.





# Technologies de l'information et de la communication pour l'autonomie

EQUIPEMENTS PREVUS	OUI/NON ou à détailler
Volets roulants	
Prises électriques à hauteur adaptée	
Détecteurs de présence	
Centrale d'appel d'urgence	
Système d'éclairage automatique dans les logements	
Barres d'appui	
Interphone ou visiophone	
Motorisation ou ouverture automatisée des portes d'entrée de la structure	
Domotique (à préciser)	
Connexion WIFI et accès internet	
Espace collectif avec postes informatiques	
Signalétique et éclairage adapté dans les couloirs	
Autres à préciser :	

# PRESTATIONS OBLIGATOIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT (ASV) DECRET D'APPLICATION n°2016-696 du 27 mai 2016

Le 28 décembre 2015, les foyers-logements sont devenus automatiquement des résidences autonomie et se sont vus conférer une mission de prévention de la perte d'autonomie.

Pour conserver leurs autorisations, elles doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, proposer obligatoirement à leurs résidents un certain nombre de prestations minimales (article 10 loi ASV).

Veuillez confirmer dans ce tableau que ces prestations sont proposées dans votre résidence autonomie.

Prestations minimales attendues par la loi ASV	Mis en place
Prestations d'administration générale (gestion administrative de l'ensemble du séjour)	
Mise à disposition des résidents de logements privatifs comprenant les connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le	





téléphone	
Mise à disposition et entretien de locaux collectifs	
Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention perte d'autonomie, au sein de l'établissement ou à l'exté développée notamment par les caisses de retraite (nutrition, som activités physiques, équilibre, prévention des chutes, lien social)	rieur,
Accès à un service de restauration par tous moyens	
Accès à un service de blanchisserie par tous moyens	
Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans to partie de l'établissement	ut ou
Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler	une
Accès à une offre de prestations d'animations de la vie socianimations et activités collectives organisées dans l'enceinte l'établissement et à l'extérieure	
Je, soussigné En ma qualité de Certifie l'exactitude des renseignements et éléments fourni financement.	is dans le cadre de ma demande d
Fait àLe	
Signature Cache	et de la structure